



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du jeudi 27 juillet 2023

Présents : Mrs SETTINI, SAMIR, GONCALVES HERREROS

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

AFFAIRES

SENIORS

N° 43 – SE – IZIMI Chris

US AVONNAISE FOOTBALL (553497)

La Commission,

Considérant que l'US PONTHIERRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur IZIMI Chris en faveur de l'US AVONNAISE FOOTBALL.

N° 47 – VE – PAME Benoit

SC PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT (532343)

La Commission,

Considérant que l'AS CHELLES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur PAME Benoit en faveur du SC PORTUGAIS PONTAULT COMBAULT.

N° 48 – VE – PASQUET Jeremy

FC BRUNOY (500162)

La Commission,

Considérant que l'US PONTIERRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur PASQUET Jeremy en faveur du FC BRUNOY.

N° 50 – SE – THELEMAQUE Rubens

VAL DE FRANCE (549941)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de l'US ROISSY EN BRIE selon laquelle il indique que le joueur THELEMAQUE reste redevable de la somme de 45 € sur sa cotisation 2022/2023 et des droits de changement de club pour 91,60 €, soit un total de 136,60 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 51 – VE – VIEIRA MONTEIRO Daniel

FC MEUDON (581143)

La Commission,

Considérant que l'A. DE VELHA GUARDA DE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur VIEIRA MONTEIRO Daniel en faveur du FC MEUDON.

N° 53 – SE/FU – ZARAT Naim

NEUILLY FUTSAL CLUB 92 (563778)

La Commission,

Considérant que PARIS ELITE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur ZARAT Naim en faveur de NEUILLY FUTSAL 92.

N° 57 – SE – MAYOKA Kelly Roy

US TORCY P.V.M. (511876)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de l'US ROISSY EN BRIE selon laquelle le joueur MAYOKA Kelly Roy a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, accorde la licence « M » 2022/2023 au joueur susnommé en faveur de l'US TORCY P.V.M.

N° 58 – SE – MAYOKA Jose

US TORCY P.V.M. (511876)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de l'US ROISSY EN BRIE selon laquelle le joueur MAYOKA Jose a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, accorde la licence « M » 2022/2023 au joueur susnommé en faveur de l'US TORCY P.V.M.

N° 59 – SE – DILALA MPADI Marlon

AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Considérant que l'AM DE LUCE FOOTBALL n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur DILALA MPADI Marlon en faveur de l'AAS SARCELLES.

N° 60 – VE – ABASSINI Marvin

FC BRY (500791)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ABASSINI Marvin n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 61 – SE – ABDEL MEGID Hadi

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US GRIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ABDEL MEGID Hadi n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 62 – SE – ABDOU Fakri

FC GRIGNY (581565)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US GRIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ABDOU Fakri n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 63 – SE/U20 – ADJAOUT Rayane

OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RACING CLUB 18^{ème} pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ADJAOUT Rayane n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 64 – SE – ALBERTUS Wendy

US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ALBERTUS Wendy n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 ainsi que les droits de changement de club,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 65 – SE – BALUZETI TSHULA Glodi

US PONTIERRY (500483)

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US ST MAXIMIN (Ligue des Hauts de France) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BALUZETI TSHULA Glodi n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Considérant que l'US ST MAXIMIN indique par courrier que ledit joueur reste redevable de la somme de 190 €,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 66 – SE/FU – BEAUVALET Steve

BVE FUTSAL (580838)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BEAUVALET Steve n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 67 – SF – BELKIDAR ALIAS Roseline

US LUSITANOS ST MAUR (526258)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse BELKIDAR ALIAS Roseline n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 68 – SE/U20 – CARDOSO Christopher

CO CACHAN COC (500752)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US RUNGIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CARDOSO Christopher n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 69 – SE – COULIBALY Peladio

VILLEMOMBLE SPORT (507532)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US VAIRES EC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur COULIBALY Peladio n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 70 – SE – DA VEIGA MONTEIRO Fabio Junior

FC MORSANG SUR ORGE (552483)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USO ATHIS MONS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DA VEIGA MONTEIRO Fabio Junior n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 71 – SE – DIABY Aliou**SAINT MICHEL FOOTBALL CLUB 91 (520101)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS DE PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIABY Aliou souhaite rester au sein du club,

Demande au joueur DIABY Aliou de confirmer ou non ces dires,

Demande à SAINT MICHEL FOOTBALL CLUB 91 s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2023/2024,

Faute de réponse pour le **mercredi 02 août 2023**, la Commission statuera.

N° 72 – SE – DIABY Oussoubi**FC MAGNY LE HONGRE (547521)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FC VAL D'EUROPE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIABY Oussoubi n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 73 – SE – DIAOUNE Madiba**ES HERBLAY (561058)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FO PLAISIROIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIAOUNE Madiba n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – SE/U20 – DIARRA TRAORE Pierre**PUC (500025)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSA KREMLIN BICETRE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIARRA TRAORE Pierre n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 75 – SC – FAUCONNIER Jean Baptiste
COMMERCANTS DE MASSY F. AS (615676)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FAUCONNIER Jean Baptiste n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 ainsi que les frais d'opposition,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 76 – SE – GASTON Eddy
CO CACHAN COC (500752)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ELAN CHEVILLY LARUE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GASTON Eddy n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 77 – VE – KOUBAA Mohand
FC BRY (500791)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KOUBAA Mohand n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 78 – VE – MBESSA AKONO Jean Seraphin
ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MBESSA AKONO Jean Seraphin n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 79 – SE – MBOMIO ALOGO Jesus
LES ENFANTS DE PASSY (545692)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MBOMIO ALOGO Jesus n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 80 – SE – MENCLI Amin

AS CHELLES (500264)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US VAIRES EC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MENCLI Amin n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 81 – SE – MIFOUNDOU Everson

AS VEXIN (563529)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHARS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MIFOUNDOU Everson n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 82 – SE – MPALU MAKENGO Steven

FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MPALU MAKENGO Steven n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – VE – MONTEIRO MARINHO Miguel

MONTIGNY FOOTBALL CLUB 95 (561118)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES HERBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MONTEIRO MARINHO Miguel n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 ainsi que les droits de changement de club,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 84 – SE – NITA Mounir

AF GARENNE COLOMBES (500009)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la JSC NANTERRE 92 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NITA Mounir n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 85 – SE/U20/FU – OSEI PREMPEH Jehoshaphat

VSG FUTSAL (582553)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/07/2023 de VSG FUTSAL selon laquelle il indique renoncer à engager le joueur OSEI PREMEH Jehoshaphat pour 2023/2024

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de VSG FUTSAL, ledit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 86 – VE – PALACIOS Michael

FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le PUC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur PALACIOS Michael n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 ainsi que ses droits de changement de club,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 87 – VE – PIERRE Kevin

VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S (509738)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ANTONY FOOT EVOLUTION pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur PIERRE Kevin n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 88 – SE/U20 – PIFFARELLY Ryan

ES TRAPPES (508864)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC COIGNIERES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur PIFFARELLY Ryan n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 ainsi que ses équipements,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 89 – SE/U20 – RATOVOHARINONY Tsiresiniaina

VILLEMOMBLE SPORT (507532)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur RATOVOHARINONY Tsiresiniaina n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 90 – SE/U20 – SIMAKAN Souareba

AC BOULOGNE BILLANCOURT (500051)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FO PLAISIROIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIMAKAN Souareba n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 91 – SF – SOUKOUNA Niourouma

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHOISY LE ROI pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse SOUKOUNA Niourouma souhaite rester au sein du club,

Demande à la joueuse SOUKOUNA Niourouma de confirmer ou non ces dires,

Demande à l'US VILLEJUIF s'il souhaite toujours engager la joueuse susnommée pour 2023/2024,

Faute de réponse pour le **mercredi 02 août 2023**, la Commission statuera.

N° 92 – SE – SOUMAHORO Ibrahim

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RACING CFF pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOUMAHORO Ibrahim n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 93 – SE – THIONGANE Oumar

AS ARARAT ISSY (528217)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur THIONGANE Oumar n'a pas réglé ses cotisations 2021/2022 et 2022/2023,

Rappelle à l'ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé pour la saison 2022/2023.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – SE/U20 – VIDIGAL FERREIRA Micael

FC COSMO 77 (581816)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par l'AS NANTEUIL LES MEAUX pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur VIDIGAL FERREIRA Micael doit les droits de changement de club,

Considérant que le joueur supra était licencié « R » à l'AS NANTEUIL LES MEAUX pour la saison 2022/2023,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur VIDIGAL FERREIRA Micael en faveur du FC COSMO 77.

N° 95 – SF – WOOCK Coralie

US LUSITANOS ST MAUR (526258)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse WOOCK Coralie n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – SE – GENC Hasan

US TRILPORT (500794)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS ST MARD pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GENC Hasan n'a pas réglé totalement sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 97 – SE/FU – LACAGE Jordan

ATTAINVILLE FUTSAL C. (850343)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SENLIS FUTSAL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LACAGE Jordan est redevable de sa cotisation 2022/2023 et de ses équipements,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES

N° 2 – U15 – CAMARA Ibrahima

CS VILLETANEUSE (531349)

La Commission,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » 2023/2024 du joueur CAMARA Ibrahima en faveur du CS VILLETANEUSE, ledit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 42/43 – U8/U12 – UPA Asheur et UPA Jeremie
AS LIEUSAIN FOOTBALL (553139)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 du FC SAVIGNY LE TEMPLE selon laquelle les joueurs UPA Asheur et UPA Jeremie ont régularisé leur situation vis-à-vis du club,
Par ce motif, accorde les licences « M » 2022/2023 aux joueurs susnommés en faveur de l'AS LIEUSAIN FOOTBALL.

N° 47 – U14F – ALAOFE Samya
FC RUEIL MALMAISON (542440)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 des parents de la joueuse ALAOFE Samya selon laquelle ils indiquent vouloir que leur fille signe au FC RUEIL MALMAISON pour 2023/2024,

Considérant que le FC RUEIL MALMAISON a confirmé, par courrier du 21/07/2023, qu'il souhaite toujours engager la joueuse pour 2023/2024,

Par ces motifs, dit l'opposition formulée par le RACING CFF irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 à la joueuse ALAOFE Samya en faveur du FC RUEIL MALMAISON.

N° 48 – U14 – BABY Paghiel
FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Considérant que BOIS L'ABBE AS OUTRE MER n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur BABY Paghiel en faveur du FC CHAMPIGNY 94.

N° 49 – U17 – BENZAHAF Mohamed Ayoub
USO BEZONS (530279)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 du CSM EAUBONNE selon laquelle il indique que le joueur BENZAHAF Mohamed Ayoub reste redevable de la somme de 125 € sur sa cotisation 2022/2023 et de 25 € de frais d'opposition,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 150 €.

N° 50 – U16 – BOREL BECCARI Marvin
FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/07/2023 du FC MELUN selon laquelle il indique que le joueur BOREL BECCARI Marvin est redevable de la somme de 100 € (cotisation 2023/2024, droit de changement de club et frais d'opposition),

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 51 – U17 – FOFANA Rache
FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 du RC ARGENTEUIL selon laquelle il indique que le joueur FOFANA Rache est redevable de sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 320 €, de 60 € de frais administratif, et de 25 € de frais d'opposition,

Demande au RC ARGENTEUIL, pour le **mercredi 02 août 2023**, de préciser à quoi correspondent les 60 € de frais administratif,

N° 52 – U15 – FOFANA Saint Emmanuel
FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission,

Considérant que BOIS L'ABBE AS OUTRE MER n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur FOFANA Saint Emmanuel en faveur du FC CHAMPIGNY 94.

N° 54 – U14F – LUZOLO NGENGA Jade
FC ST BRICE (527269)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de FOSSES F.U selon laquelle il indique que la joueuse LUZOLO NGENGA Jade reste redevable de la somme de 105 € sur sa cotisation 2022/2023,

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 55 – U17 – MULOMBA KAYEMBE Rayan
CS CELLOIS (509810)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/07/2023 de l'AS CHOISY LE ROI selon laquelle il indique que le joueur MULOMBA KAYEMBE Rayan est redevable de la cotisation 2022/2023 d'un montant de 280 € auquel s'ajoutent les 25 € de frais d'opposition, soit un total de 305 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 56 – U18 – MENDES Videldo
FC MANTOIS 78 (544913)

La Commission,

Considérant que l'ALJ LIMAY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur MENDES Videldo en faveur du FC MANTOIS 78.

N° 57 – U14 – MIZELE Justin Benoit
AS BONDY (517403)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de l'ASS NOISEENNE selon laquelle il indique que la joueuse MIZELE Justin Benoit reste redevable de la somme de 190 € sur sa cotisation 2022/2023,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 60 – U17 – ZOMPI Matteo
FC ORSAY BURES (545759)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/07/2023 de l'ES PLATEAU DE SACLAY selon laquelle le joueur ZOMPI Matteo a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2022/2023 au joueur susnommé en faveur du FC ORSAY BURES.

N° 61 – U14 – DE SOUSA NDEKI Nailindo
FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)

La Commission,

Considérant que l'OLYMPIQUE DE PANTIN FC n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur DE SOUSA NDEKI Nailindo en faveur du FC SOLITAIRES PARIS EST.

N° 62 – U16 – MATSOUELE Nathan

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/07/2023 de l'AS CHOISY LE ROI selon laquelle il indique que le joueur MATSOUELE Nathan est redevable de la cotisation 2022/2023 d'un montant de 280 € auquel s'ajoutent les 25 € de frais d'opposition, soit un total de 305 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 63 – U15 – SAKHO Mohammed

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Considérant que l'AS CHOISY LE ROI n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur SAKHO Mohammed en faveur de l'US VILLEJUIF.

N° 64 – U18 – LANDIM SEMEDO Mael

US TRILPORT (500794)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de l'US CHANGIS ST JEAN USSY selon laquelle le joueur LANDIM SEMEDO Mael a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur susnommé en faveur de l'US TRILPORT.

N° 66 – U16 – BORDELAI Anelson

AS FRANCILIENNE 94 LE PERREUX (540651)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. selon laquelle il indique que le joueur BORDELAI Anelson reste redevable de la somme de 160 € sur sa cotisation 2022/2023,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 67 – U14 – USIFIWE Jack

AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 20/07/2023,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur ISIFIWE Jack en faveur de l'AAS SARCELLES.

N° 69 – U18/FU – ANVO Nicolas

JOLIOT GROOM'S FUTSAL (550661)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ETOILE CLUB FUTSAL MELUN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ANVO Nicolas n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 71 – U16F – ATIGLIA Coralie**FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2023 du FC MANTOIS 78 selon laquelle il indique renoncer à engager la joueuse ATIGLIA Coralie pour 2023/2024,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC MANTOIS 78, ladite joueuse pouvant opter pour le club de son choix.

N° 72 – U16 – AYIKA Kangni**US PALAISEAU (500684)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ANTONY FOOT EVOLUTION pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AYIKA Kangni n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 73 – U16 – BADEMOSI Olamide**US PALAISEAU (500684)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ANTONY FOOT EVOLUTION pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BADEMOSI Olamide n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – U13F – BENAMARA Ilyana**FC FLEURY 91 (524861)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC EVRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse BENAMARA Ilyana n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 75 – U16 – BIA LAYOUSSE Djybril**FC BRUNOY (500162)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FCS BRETIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BIA LAYOUSSE Djybril n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Considérant que dans son courrier du 17/07/2023, la mère du joueur indique vouloir que son fils reste au FCS BRETIGNY,

Demande au FC BRUNOY, pour le **mercredi 02 août 2023**, s'il souhaite toujours engager le joueur BIA LAYOUSSE Djybril POUR 2023/2024

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 76 – U17 – BIAU MATIDI Schilo**CO CACHAN COC (500752)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ELAN CHEVILLY LARUE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BIAU MATIDI Schilo n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 77 – U18 – CAMARA Alssana**PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC D'EPINAY ATHLETICO pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAMARA Alssana n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 78 – U12 – CASSEUS Ebenezer**JA DRANCY (523259)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DRANCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CASSEUS Ebenezer n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 79 – U19 – DAGMOGIO Ben Moustafa**ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHELLES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DAGMOGIO Ben Moustafa n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 et ses droits de changement de club,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 80 – U15 – DEBRIL Mohamed**OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ETOILE BOBIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEBRIL Mohamed n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

N° 81 – U16 – DIALLO Abdoulaye
ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPARISIENNE 18 FUTSAL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIALLO Abdoulaye n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 82 – U16 – EL MOKHTARI Adam
ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par MONTMAGNY FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur EL MOKHTARI Adam n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 83 – U16 – FELOUAH Ahmed Ali
FC NOISY LE GRAND (500797)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par NEUILLY PLAISANCE SP. pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FELOUAH Ahmed Ali reste redevable de 150 € pour sa participation à un tournoi disputé aux Pays-Bas et 25 € de frais d'opposition,

Rappelle à NEUILLY PLAISANCE SP. que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non-restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

Considérant que les frais liés à un voyage ne peuvent être retenus comme un motif d'opposition,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » au joueur FELOUAH Ahmed Ali en faveur du FC NOISY LE GRAND.

N° 84 – U16 – FOFANA GAOUSSOU Alex
US ST DENIS (523415)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RACING CLUB 18^{ème} pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FOFANA GAOUSSOU Alex n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 85 – U16 – GUETTAF Yacine
US VILLENEUVE ABLON (580485)

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US ALFORTVILLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GUETTAF Yacine n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 86 – U18 – Haidara Moulley
SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US ROISSY EN BRIE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur Haidara Moulley n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 88 – U14 – JEMAL Youssef
JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JEMAL Youssef et ses parents souhaitent qu'il reste au sein du club,

Demande aux parents du joueur JEMAL Youssef de confirmer ou non ces dires,

Demande à la JA DRANCY s'il souhaite toujours engager le joueur susnommé pour 2023/2024,

Faute de réponse pour le **mercredi 02 août 2023**, la Commission statuera.

N° 89 – U17 – KONE Mohamed
RC ARPAJONNAIS (552500)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ETAMPES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KONE Mohamed n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 et les frais d'opposition,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 91 – U13 – LANGA MANZENGE Samuel
ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par UNITED FOOTBALL CLUB PARIS 17 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LANGA MANZENGE Samuel n'a pas réglé entièrement sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 92 – U19F – LJUBOMIROVIC Lea
ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la JA DRANCY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse LJUBOMIROVIC Lea est redevable de sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 250 € et de 25 € de frais d'opposition,

Considérant qu'il est précisé que ladite joueuse souhaite rester à la JA DRANCY,

Considérant que dans son courrier du 25/07/2023, la joueuse LJUBOMIROVIC Lea confirme vouloir rester à la JA DRANCY,

Demande à l'ES SEIZIEME s'il souhaite toujours engager la joueuse susnommée pour 2023/2024,

Faute de réponse pour le **mercredi 02 août 2023**, la Commission statuera.

N° 93 – U16 – MAFUANKADI Ariston
FC LILAS (503477)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AM. VILLENEUVE LA GARENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAFUANKADI Ariston n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 94 – U13 – MAKETA Auvelmy
FC CERGY PONTOISE (551988)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS ERAGNY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAKETA Auvelmy souhaite rester au sein du club,

Demande aux parents du joueur dans quel club ils souhaitent voir évoluer leur fils pour 2023/2024,

Demande au FC CERGY PONTOISE s'il souhaite toujours engager le joueur MAKETA Auvelmy pour 2023/2024

Faute de réponse pour le **mercredi 02 août 2023**, la Commission statuera.

N° 95 – U18 – MENDES MARTINS Malon
FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MENDES MARTINS Malon n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 96 – U17 – MESSOMO Bogrel
PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FCS BRETIGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MESSOMO Bogrel n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 97 – U14 – MOHAMED Nayfal

US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ROSNY SOUS BOIS ST. O pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MOHAMED Nayfal n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 98 – U11 – NICORICI Milan

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US ALFORTVILLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NICORICI Milan n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 99 – U11 – OUAALLA LOCATELLI Liam

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US ALFORTVILLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OUAALLA LOCATELLI Liam n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 100 – U15 – SABAS Bradley

F.A LE RAINCY (552176)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par STADE DE L'EST PAVILLONNAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SABAS Bradley n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 101 – U15 – SEYHAN Serfiraz Roger

US ROISSY EN FRANCE (511509)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SURVILLIERS AVENIR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SEYHAN Serfiraz Roger n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 102 – U15 – SSONKO Swadic

F.U FOSSES (542402)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par SURVILLIERS AVENIR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SSONKO Swadic n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 103 – U17 – TAFOK William James

LE MEE SPORTS (525582)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SP.C GRETZ TOURNAN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TAFOK William James n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 104 – U16 – TOMBA Jacob

VILLEMOMBLE SPORTS (507532)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OLYMPIQUE DE PANTIN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le club fait opposition au départ du joueur TOMBA Jacob pour raison sportive et financière,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 105 – U16 – TRAORE Diabe

US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHOISY LE ROI pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TRAORE Diabe n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 106 – U17 – YUSSUF Fawaz

MITRY MORY GOELLY (548939)

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM VILLEPARISIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur YUSSUF Fawaz n'a pas réglé sa cotisation 2020/20221, 2021/2022 et 2022/2023 ainsi que les frais d'opposition pour un montant total de 625 €

Rappelle à l'USM VILLEPARISIS que les clubs ne peuvent réclamer que la cotisation de la saison dernière et/ou de la saison en cours,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé pour la saison 2022/2023.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 107 – U19/FU – ZENFOUR Imad

C'NOUES (564221)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC SENS (Ligue Bourgogne – Franche Comte) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ZENFOUR Imad n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 02 août 2023**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 108 – U14 – KATALAY Hertonk

PARIS FC (500568)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES VIRY CHATILLON pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KATALAY Hertonk n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 280 €, ses droits de changement de club de 35 € ainsi que les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que le PARIS FC joint au dossier une attestation de paiement délivrée le 11/07/2023 par M. HAMOUDA Majdi, responsable administratif de l'ES VIRY CHATILLON, selon laquelle le joueur KATALAY Hertonk s'est acquitté de la somme de 315 €

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2023/2024 au joueur susnommé en faveur du PARIS FC.

Prochaine réunion le jeudi 03 août 2023